

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Roy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ac2db9e1457419310119b1b2>

Date d'obtention : 2021-04-09 16:11:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je dois me faire rassurante pour le jeune qui vient me dénoncer la situation. Ensuite je remplis la grille d'évaluation pour pouvoir connaître qu'est-ce qui a amené cette situation, de quoi il s'agit exactement, pourquoi ça été fait et où la situation est rendue et posant les questions de la grille sans jugement. Je dois vérifier avec le jeune si d'autres personnes sont impliqués et remplir la grille avec chacun d'eux individuellement. Je leur demande tous de rester discret sur la situation. Je dois aussi confisquer tous les cellulaires qui pourraient contenir des images de pornographies juvéniles. Je devrais à ce moment là savoir s'il s'agit d'un acte malveillant ou un acte impulsif. Si c'est un acte malveillant, je confisque le cellulaire du jeune fautif et communique avec le service de police pour qu'il prenne en charge la suite. Par contre, si c'est un acte impulsif, je peux continuer mon intervention et remplir la grille avec le jeune instigateur. Je communique avec le service de police par la suite. Dans tous les cas, je dois faire un signalement à la DPJ et les parents doivent être informés. Très important de ne jamais regarder les images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1: Je retiens du cas 1 que même si les jeunes demeurent consentant, je dois enclancher le projet sexto quand même. Aussi, je remplis la grille avec la personne qui vient dénoncer même si elle n'a rien vu ou rien reçu. De plus, si le jeune ne veut pas collaborer, je me dois d'appeler le service de police pour qu'il prenne en charge la suite.

Cas 2: Je retiens du cas 2, que je dois compléter la grille avec tous les témoins même si au début la jeune me décrit la photo comme une image qui n'est pas de la pornographie juvénile afin de valider les faits. Je veille quand même à protéger son intégrité. Aussi, même si elle revient avec une autre information, je me dois de procéder à une évaluation de cette situation. Même si la photo a été partagée à un adulte extérieur de l'école je suis le protocole. Je dois aussi confisquer son cellulaire et ensuite faire appel au service de police. À ce moment là, je ne peux plus intervenir dans cette situation même si un policier me le demande car je ne suis pas mandataire du service de police.

Cas 3: Je retiens de ce dernier cas que si un parent s'inquiète d'une situation concernant des images de son enfants et qu'il ne sait pas à qui il les a envoyées, je dois référer le parent au service de police. Par contre si le jeune vient et me dit qu'il y a des jeunes de l'école d'impliqués je mets en branle le projet sexto et suis le protocole. Puisque c'était un acte malveillant je ne remplis pas la grille avec le jeune fautif mais je confisque son appareil. Ensuite je communique avec le service de police. De plus, si un journaliste veut me poser des questions, je le réfère à ma direction.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que ce qui est délicat c'est de faire une intervention quand tout le monde est consentant. Aussi, confisquer le cellulaire de la jeune qui a mis les images est à un certain point délicat surtout si c'est elle qui vient chercher de l'aide. Si un jeune ne collabore pas, ça peut aussi être délicat. Par contre, avec la trousse sexto, je trouve que les décisions et la marche à suivre aident à valider nos interventions et amènent une certaine importance à nos demandes.